

## PRÉFET DE LA LOZERE

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION

- DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DU ROUJANEL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PREVENCHERES ET DE PIED DE BORNE PRESENTEE PAR LA SOCIETE « PARC SOLAIRE DU ROUJANEL »,
- DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE DEFRIchement PRESENTEES PAR LA SOCIETE « PARC SOLAIRE DU ROUJANEL »,
- DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PREVENCHERES PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE PREVENCHERES,
- DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE PIED DE BORNE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE PIED DE BORNE,

Par arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-321-004 du 17 novembre 2022 les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel d'une puissance d'environ 129 MWc, pour une superficie clôturée d'environ 122 ha, sur le territoire des communes de Prévèchères et de Pied de Borne, les demandes d'autorisations de défrichement pour une superficie d'environ 35 ha, l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne et la révision de la carte communale de Prévèchères, sont soumises à enquête publique unique au titre des articles L123 et suivants du code de l'environnement, L.341-1 et suivants du code forestier, L 160-1 et suivants et R 161-1 et suivants, R421-1 et R423-32 et suivants du code de l'urbanisme.

L'enquête se déroulera durant 40 jours consécutifs sur les communes de Prévèchères et de Pied de Borne, du lundi 12 décembre 2022 à 9 h au vendredi 20 janvier 2023 à 17 h.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Prévèchères, 3 place de l'église, 48800 Prévèchères.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès des responsables des projets suivants :

- Mme Frédérique Portrait – Société « Parc solaire du Roujanel » représentée par EDF Renouvelables France - c/o EDF Renouvelables France, Agence de Colombiers, ZAE de Viargues, 10 rue de la Jasse, 34440 Colombiers – Tel : 06 11 23 95 79 - courriel : [frederique.portrait@edf-re.fr](mailto:frederique.portrait@edf-re.fr), pour les demandes de permis de construire et les demandes d'autorisations de défrichement,

- la mairie de Prévèchères, 3 place de l'église, 48800 Prévèchères, tél : 04.66.46.01.58, courriel : [mairie@prevencheres.fr](mailto:mairie@prevencheres.fr), pour la révision de la carte communale,

- la mairie de Pied de Borne, Le village, 48800 Pied de Borne, tél : 04.66.69.82.23, courriel : [mairie.pieddeborne@wanadoo.fr](mailto:mairie.pieddeborne@wanadoo.fr), pour l'élaboration de la carte communale.

Mme Lucette VIALA, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur, siègera et recevra en personne les observations du public :

- Mardi 13 décembre 2022 de 9 h à 12 h à la mairie de Prévèchères (siège de l'enquête publique)
- Vendredi 16 décembre 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Pied de Borne
- Jeudi 5 janvier 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de Prévèchères
- Mercredi 11 janvier 2023 de 9 h à 12 h à la mairie de Pied de Borne
- Vendredi 20 janvier 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de Prévèchères

Pendant le délai précité :

- Le dossier de l'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, les évaluations environnementales, le résumé non technique et les avis de l'autorité environnementale est consultable :

- en format papier :
  - dans les mairies susvisées, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
  - pendant les permanences du commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouvertures tels que mentionnés ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-roujanel> ;
- depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture, faubourg Montbel 48000 Mende sur rendez-vous (contact tél. 04 66 49 67 71) aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

- Les observations du public peuvent être déposées :

- sur le registre « papier » dans les mairies précitées,
- ou transmises :
- par courrier, à la commune de Prévénchères à l'attention du commissaire enquêteur – enquête publique « Projet de centrale photovoltaïque au sol de Roujanel », 3 place de l'église, 48800 Prévénchères ;
  - au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
  - au commissaire enquêteur par messagerie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse électronique suivante : [projet-photovoltaïque-roujanel@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-photovoltaïque-roujanel@mail.registre-numerique.fr). Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-roujanel>.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 20 janvier 2023 à 17h00.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera toutes les observations consignées dans un procès-verbal.

Les demandeurs disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

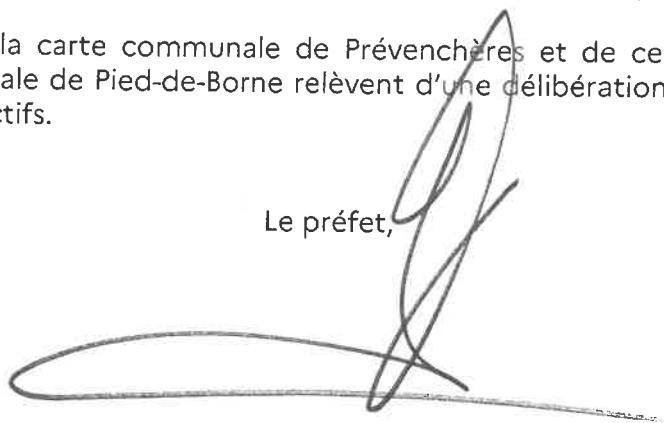
Le commissaire enquêteur produira son rapport et ses conclusions qu'il remettra à la préfecture avec les mémoires en réponse. Ces documents seront déposés à la préfecture et dans les mairies précitées pour y être consultés pendant un an et mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication / enquêtes publiques environnementales ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononcera, par arrêté, sur les demandes d'autorisations de défrichement et les demandes de permis de construire. Les demandes d'autorisations seront soit autorisées, soit refusées ou autorisées avec des prescriptions.

L'approbation de la révision de la carte communale de Prévencières et de celle de l'élaboration de la carte communale de Pied-de-Borne relèvent d'une délibération prise par les conseils municipaux respectifs.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Philippe CASTANET**

